



**LA FOIRE DE LA CHANDELEUR**

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N°2019-01**  
**PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019**

## ARRÊTÉS

<b>SA/ARVA2019-01</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> – Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Ivanka LIZÉ – Conseiller délégué
<b>SA/ARVA2019-02</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> – Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Ghéziel KHADIRY – Conseiller délégué
<b>SA/ARVA2019-03</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> – Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Christine HAMARD – Conseiller délégué
<b>SA/ARVA2019-04</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> – Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Patricia CANDELA – Conseiller délégué
<b>SA/ARVA2019-05</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> – Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Catherine DESMOTS – Conseiller délégué
<b>SA/ARVA2019-06</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> – Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Martine MOREL – Conseiller délégué
<b>AREGL/ARVA2019-01</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement. Travaux – Parking souterrain – Halle aux Toiles – Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-02</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue Demées – Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-03</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux d'élagage d'arbres – Rue de Bretagne – Du lundi 21 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-04</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la ville d'Alençon – Année 2019
<b>AREGL/ARVA2019-05</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – 16 boulevard Mezeray – Du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-06</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Diverses voies – Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-07</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue des Marcheries – Mercredi 16 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-08</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Instauration d'arrêts minutes à Alençon – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-09</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue Cazault – Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-10</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – 114 rue du Mans – Du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-11</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Place Poulet Malassis – Etablissement français du sang – Année 2019
<b>AREGL/ARVA2019-12</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Place Foch – Audience de rentrée solennelle du TGI – Lundi 28 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-13</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue de Guéramé – Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-14</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation – Déambulations « Carnava' Montres » - Samedi 2 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-15</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Rue Martin Luther King – Parking de la Patinoire – Parking du Hertré – Fête foraine de la Chandeleur – Du jeudi 17 janvier 2019 au lundi 18 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-16</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – Rue Jullien – Prolongation jusqu'au vendredi 1 <sup>er</sup> février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-17</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux – 95 avenue Rhin et Danube – Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019

<b>AREGL/ARVA2019-18</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Diverses voies - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-19</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Louis Rousier - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-20</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Rue des grandes poteries - Du lundi 22 janvier 2019 au vendredi 1 <sup>er</sup> février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-21</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-22</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Guéramé - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-23</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - Diverses rues - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 28 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-24</b>	<b>POLICE</b> - Mise en aire piétonne provisoire du chemin du Hertré - Foire de la chandeleur 2019 - Du samedi 26 janvier 2019 au lundi 18 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-25</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux - 2 rue du Collège - Du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-26</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - EHPAD ORPEA - 15 rue de la Sénatorerie - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-27</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une nacelle - 26 rue du Pont Neuf - lundi 11 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-28</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. -Travaux rue Eiffel, rue belin, rue Ampère - du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-29</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux carrefour grande rue/rue Saint Blaise - Cours Clémenceau - du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-30</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue des granges - lundi 28 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-31</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue Cazault - du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-32</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux 126 avenue de Basingstoke - mercredi 30 janvier 2019
<b>AREGL/ARVA2019-33</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité - un établissement recevant du public - annexe de la mairie la Rotonde - 8 rue des Filles Notre Dame à Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-34</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux 43 rue du Puits au Verrier - du jeudi 7 février 2019 au vendredi 8 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-35</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux chemin des planches - du lundi 28 janvier 2019 au mardi 26 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-36</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux 46 rue des châtelets - du mercredi 6 février 2019 au jeudi 7 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-37</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux 4 rue des cheminots - du lundi 4 février 2019 au vendredi 22 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-38</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - du lundi 4 février 2019 au vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-39</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage d'arbres - rue de Bretagne - Prolongation jusqu'au 25 janvier 2019 - Arrêté modificatif

<b>AREGL/ARVA2019-40</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue des Grandes Poteries - du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-41</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue d'Échauffour - du lundi 18 février 2019 au vendredi 12 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-42</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - course la Cerisienne - le dimanche 24 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-43</b>	<b>POLICE</b> - réglementation du stationnement - Epreuve « les foulées scolaires » - Parking du lycée Alain - Boulevard Mézeray - du jeudi 21 mars 2019 au samedi 23 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-44</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve « les foulées scolaires » - Samedi 23 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-45</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la ville d'Alençon jusqu'au dimanche 30 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-46</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue Ampère et avenue de Basingstoke - du mercredi 6 février 2019 au vendredi 8 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-47</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation rue du 31 <sup>ème</sup> RIT - Courses hippiques dimanche 28 avril 2019 - dimanche 19 mai 2019 - dimanche 02 juin 2019 - dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2019 - dimanche 22 septembre 2019 - dimanche 6 octobre 2019
<b>AREGL/ARVA2019-48</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux boulevard Colbert du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-49</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux 48 avenue Rhin et Danube - du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-50</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement et de la circulation - tour auto optic 2000 - Place Foch et place Masson - samedi 4 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-51</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux cours Clémenceau - Prolongation jusqu'au vendredi 8 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-52</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue de Guéramé - du lundi 11 février 2019 au vendredi 10 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-53</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Mans - du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-54</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux 31 rue Denis Papin - mardi 12 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-55</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - SARL « au roy fromage » - 29 Grande rue à Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-58</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - travaux parking souterrain Halle aux Toiles - du mercredi 6 février 2019 au jeudi 7 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-59</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Rue Porchaine - Concert Pulse Fest 2019 à la Halle aux Toiles - Le samedi 16 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-60</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - course cycliste « l'Ornaise » - dimanche 12 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-61</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux rue Jullien - du lundi 18 février 2019 et vendredi 22 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-62</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux 2 rue du Collège - jeudi 14 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-63</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux diverses voies - du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-64</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation de la circulation et du stationnement. - travaux carrefour grande rue/cours Clémenceau/rue Cazault/rue Saint Blaise - du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019
<b>AREGL/ARVA2019-65</b>	<b>POLICE</b> - Règlementation de la circulation et du stationnement - travaux d'élagage d'arbres - place du Plénitre - du lundi 18 février 2019 au vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2019



<b>AREGL/ARVA2019-66</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux parking de la Pyramide - du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-67</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - déménagement au 20 rue Desgenettes - mercredi 20 février 2019
<b>AREGL/ARVA2019-68</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Prolongation jusqu'au jeudi 28 février 2019 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-69</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Travaux parking souterrain Halle aux Toiles - Lundi 11 février 2019 - Arrêté modificatif

## DÉCISIONS

<b>DFB/DECVA2018-14</b>	<b>FINANCES</b> - Budget Principal - Emprunt de 4 800 000 euros à l'Agence France Locale
-------------------------	--

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019

<b>20190204-001</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Installation de Monsieur David LALLEMAND suite à la démission de Monsieur Mehmetemin SAGLAM
<b>20190204-002</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Commission Municipale et représentations au sein de divers organismes extérieurs - Modification de la Commission n°4 et désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Mehmetemin SAGLAM
<b>20190204-003</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> Schéma directeur cyclable - Approbation
<b>20190204-004</b>	<b>URBANISME</b> Lotissement communal Portes de Bretagne - Modalités de commercialisation des parcelles
<b>20190204-005</b>	<b>AMENAGEMENT URBAIN</b> Château des Ducs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commandes en vue de la sauvegarde des bâtiments du Château entre la Ville d'Alençon, la Société Publique Locale d'Alençon et l'Établissement Public Foncier de Normandie
<b>20190204-006</b>	<b>COOPERATION INTERCOMMUNALE</b> Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté urbaine d'Alençon
<b>20190204-007</b>	<b>FINANCES</b> Garantie partielle d'emprunt pour la réhabilitation de 165 logements situés à la Croix Mercier - Rue Vincent Auriol et Rue René Coty
<b>20190204-008</b>	<b>FINANCES</b> Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal
<b>20190204-009</b>	<b>COMMERCE</b> Accompagnement financier des commerçants du cœur de ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux d'aménagement
<b>20190204-010</b>	<b>FINANCES</b> Organisation de l'étape alençonnaise Fitdays MGEN 2019 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
<b>20190204-011</b>	<b>PERSONNEL</b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019
<b>20190204-012</b>	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
<b>20190204-013</b>	<b>COMMERCE</b> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise EURL Milano

<b>20190204-014</b>	<b>COMMERCE</b> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise Elbeyly Salon de Thé
<b>20190204-015</b>	<b>COMMERCE</b> Association Love Alençon - Attribution d'une subvention 2019 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
<b>20190204-016</b>	<b>SPORTS</b> Soutien aux évènements sportifs 2019 - 2ème répartition
<b>20190204-017</b>	<b>SPORTS</b> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2018-2019 (1ère répartition)
<b>20190204-018</b>	<b>SPORTS</b> Subventions annuelles 2019 aux associations sportives - 1ère répartition du fonds de provision
<b>20190204-019</b>	<b>SPORTS</b> Clubs Nautiques - Subvention 2019 pour l'utilisation de la piscine Rousseau (1ère répartition)
<b>20190204-020</b>	<b>SPORTS</b> Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2018-2019
<b>20190204-021</b>	<b>SPORTS</b> Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2019
<b>20190204-022</b>	<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b> Comités de Jumelage de Basingstoke et de Quakenbrück - Subvention d'aide à projet pour la vente de produits locaux au marché de Noël
<b>20190204-023</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Subventions 2019 aux associations - 1ère répartition du fonds de réserve
<b>20190204-024</b>	<b>EVENEMENTIEL</b> Location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire - Tarifs à compter du 1er mars 2019
<b>20190204-025</b>	<b>EVENEMENTIEL</b> Location de salles - Halle au Blé - Halle aux Toiles (4 salles) - Salle André Artois - Baudelaire (3 salles) - Salle de Perseigne - Tarifs applicables à compter du 1er mars 2019
<b>20190204-026</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Acquisition d'une peupleraie à Hesloup avant rétrocession dans le cadre d'un échange foncier relatif à l'Espace Naturel Sensible de la Fuite des Vignes
<b>20190204-027</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Acquisition d'un terrain situé au 81 Avenue du Général Leclerc
<b>20190204-028</b>	<b>HABITAT</b> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation de 4 nouveaux logements
<b>20190204-029</b>	<b>VOEUX ET MOTIONS</b> Vœu de soutien à "l'Appel pour un Pacte Finance-Climat européen"

# ARRÊTÉS

061-216100016-20190212-SA-ARVA2019-1B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

Affichage : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale  
Service des Assemblées

SA/ARVA2019-01  
GC/KR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

#### VILLE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame  
Ivanka LIZE – Conseiller délégué

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

### ARRÊTE

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2017-40 du 31 août 2017 est abrogé.

**Article 2** - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Ivanka LIZE – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Migrants	

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 24 JAN. 2019  
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

SA/ARVA2019-02  
GC/KR**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**

**VILLE D'ALENÇON**  
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame  
Ghézziel KHADIRY- Conseiller délégué

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,


**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2017-30 du 14 août 2017 est abrogé.

**Article 2** - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Ghézziel KHADIRY - Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Conseil Citoyen (Croix Mercier, Les Châtelets, Nord Lancrel, La Brebiette)	


**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.


**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **24 JAN. 2019****Le Maire d'Alençon,**

Affiché le :



 **Emmanuel DARCISSAC**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**Direction Générale  
Service des AssembléesSA/ARVA2019-03  
GC/KR/**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES****CONSEIL MUNICIPAL**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame  
Christine HAMARD – Conseiller délégué**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,


**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2017-29 du 14 août 2017 est abrogé.

**Article 2** – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Christine HAMARD – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Conseil Citoyen (Perseigne, Mantelet, Haut Eclair)	

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 24 JAN. 2019

Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



**ARRÊTÉ DU MAIRE**Direction Générale  
Service des AssembléesSA/ARVA2019-04  
GC/KR**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**

**VILLE D'ALENÇON**  
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame  
Patricia CANDELA- Conseiller délégué

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,


**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2017-42 du 16 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2** - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Patricia CANDELA – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Conseil des Jeunes	

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **24 JAN. 2019**  
**Le Maire d'Alençon,**

Affiché le :

**Emmanuel DARCISSAC**



**ARRÊTÉ DU MAIRE**Direction Générale  
Service des AssembléesSA/ARVA2019-05  
GC/KR**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES****VILLE D'ALENÇON**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame  
Catherine DESMOTS- Conseiller délégué**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,


**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2017-28 du 14 août 2017 est abrogé.

**Article 2** – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Catherine DESMOTS – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Conseil des Sages	

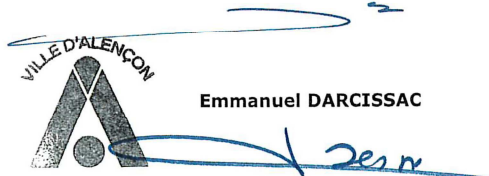
**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **24 JAN. 2019**  
**Le Maire d'Alençon,**

Affiché le :



**VILLE D'ALENÇON**  
**Emmanuel DARCISSAC**

SA/ARVA2019-06  
GC/KR**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES****VILLE D'ALENÇON****Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame  
Martine MOREL – Conseiller délégué****LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,


**VU** la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2017-38 du 22 août 2017 est abrogé.

**Article 2** – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Martine MOREL – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
- Conseil Citoyen (Centre-Ville, Boulevard Duchamp, Villeneuve, Guéramé, Montsort, Saint-Léonard)	



**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **24 JAN. 2019**  
**Le Maire d'Alençon,**

Affiché le :


  

**Emmanuel DARCISSAC**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – PARKING SOUTERRAIN- HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 7 JANVIER 2019 AU VENDREDI 18 JANVIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles, comme suit :

- Niveau -2, **1 place** (n° 68 à proximité de la cage d'escaliers) et **5 places** (du n° 12 au n° 8 en face de la cage d'escaliers)

Les accès piétons seront autorisés.

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DEMEES – DU MERCREDI 9 JANVIER 2019 AU JEUDI 24 JANVIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2018 (sauf week end), la circulation piétonne sera restreinte sur le trottoir situé au 30 rue Demées (RD 438) à ALENCON afin de permettre l'installation de chantier.

**Article 2**- Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2018 (sauf week end), la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable sur une quinzaine de mètres au 12 rue Demées (RD 438).

**Article 3** – Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2018 (sauf week end), le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Demées (RD 438) dans la partie de cette voie comprise entre le n°5 et le n°12.

**Article 4** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-03**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES – RUE DE BRETAGNE – DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU JEUDI 24 JANVIER 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 21 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable rue de Bretagne dans la partie comprise entre le n°121 et le n°157 ainsi qu'entre le n°122 au n°167 de cette voie.

**Article 2** – Du lundi 21 janvier 2019 au jeudi 24 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie comprise entre le n°121 et le n°157 ainsi qu'entre le n°122 au n°167 de cette voie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D ALENCON – ANNEE 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : [SV@ville-alencon.fr](mailto:SV@ville-alencon.fr)

**Article 2** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – 16 BOULEVARD MEZERAY – DU VENDREDI 18 JANVIER 2019 AU MERCREDI 6 FÉVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Entre le vendredi 18 janvier 2019 et le mercredi 6 février 2019** (sur une période de 3 jours) la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située aux abords du 16 boulevard Mézeray à Alençon.

La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir situé sur cette partie de voie.

**Article 2** - **Entre le vendredi 18 janvier 2019 et le mercredi 6 février 2019** (sur une période de 3 jours) le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – DIVERSES VOIES -DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 20 de cette voie et l'Avenue de Quakenbruck.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Quakenbruck, la rue des Sainfoins, la rue Guynemer, la rue Hélène Boucher et la rue Claude Bernard.

**Article 2** - **Du lundi 4 février 2019 au jeudi 28 février 2019 (du lundi au vendredi de 7h30 à 18h)**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située avenue de Quakenbruck (RD 438) dans la partie comprise entre l'Avenue Chanteloup et la rue de Vicques, côté impair.

Le trottoir sera également neutralisé sur cette même partie de voie.

Les accès aux enseignes Esso et Leclerc seront conservés ainsi que ceux des riverains.



**Article 3 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 8 mars 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) Avenue Chanteloup.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- l'Avenue de Quakenbruck, la rue Bienvenue, l'Avenue Chanteloup,
- l'Avenue Chanteloup, la rue Jacques Conté et l'Avenue

**Article 4 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-07**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DES MARCHERIES - MERCREDI 16 JANVIER 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Le mercredi 16 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Marcheries, comme suit :

- Sur une place, au n° 11
- Sur trois places, du n° 18 au n° 22
- Sur trois places, du n° 36 au n° 40

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-08**

---

## **POLICE**

### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. INSTAURATION D'ARRETS MINUTES A ALENCON – ARRETE MODIFICATIF**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté, la liste des emplacements de stationnement «minutes» aménagés sur la ville d'Alençon s'établit comme suit :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes
- à hauteur du n° 3 Place à l'Avoine : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes

**Article 2-** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-09**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE CAZAULT - DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Bourdon, la rue du Docteur Bailleul, la Place Bonet, la rue des Capucins,
- La rue des Capucins, la Place Bonet, la rue du Docteur Bailleul, la rue Cazault.

**Article 2** - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – 114 RUE DU MANS -DU VENDREDI 18 JANVIER 2019 AU MERCREDI 6 FÉVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 114 rue du Mans avec la mise en place d'un alternat par panneau priorisant la circulation coté impair.

**Article 2** - Du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. PLACE POULET MALASSIS – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - ANNEE 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux de l'EFS) sera interdit Place Poulet Malassis (coté pignon Halle aux Toiles), sur une surface équivalente à 10 places de stationnement pour les dates suivantes :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Samedi 12 janvier 2019	De 10h à 15h
Samedi 9 février 2019	De 10h à 15h
Samedi 9 mars 2019	De 10h à 15h
Samedi 13 avril 2019	De 10h à 15h
Samedi 11 mai 2019	De 10h à 15h
Samedi 15 juin 2019	De 10h à 15h
Samedi 20 juillet 2019	De 10h à 15h
Samedi 10 août 2019	De 10h à 15h
Samedi 14 septembre 2019	De 10h à 15h
Samedi 12 octobre 2019	De 10h à 15h
Samedi 9 novembre 2019	De 10h à 15h
Vendredi 13 décembre 2019	De 15h à 19h

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-12**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. PLACE FOCH – AUDIENCE DE RENTREE SOLENNELLE DU TGI – LUNDI 28 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **lundi 28 janvier 2019 de 8h à 14h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, face au Palais de Justice, sur une surface équivalente à 10 places de parking.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DE GUERAME -DU LUNDI 4 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** -Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdit rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue Koutiala et la Place Candie.

**Article 2** - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue Koutiala et la Place Candie.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEAMBULATION - « CARNAVA’MONSTRES » - SAMEDI 2 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 2 Février 2019, de 14h et jusqu’à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Parc de la Providence
- Traversée rue de la Poterne
- Parking du Plénitre (parking Haut)
- Jardin d’Ozé
- Place de Lamagdelaine,
- Grande Rue
- Rue du Jeudi
- Rue de la Halle aux Toiles
- Traversée du Cours Clémenceau
- Arrivée : Halle aux Toiles



L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la déambulation.  
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement de la manifestation.

**Article 2** – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-15**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARTIN LUTHER KING – PARKING DE LA PATINOIRE – PARKING DU HERTRE – FETE FORAINE DE LA CHANDELEUR - DU JEUDI 17 JANVIER 2019 AU LUNDI 18 FÉVRIER 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 17 Janvier 2019 au lundi 18 Février 2019, le stationnement des caravanes et véhicules forains, se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire.

**Article 2** – Du jeudi 17 Janvier 2019 au lundi 18 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE JULLIEN – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 1ER FÉVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l’arrêté municipal ARVA2018-569 du 19 décembre 2018 sont prolongées **jusqu’au vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019**.

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – 95 AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019**, la circulation des piétons sera interdite au niveau du n°95 Avenue Rhin et Danube (RD955) et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 2** - **Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-18**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – DIVERSES VOIES – DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Boucher de Perthes,
- Rue Ricardo Flores
- Rue Charles Léandre,
- Rue Pergeline,
- Rue Florentin Loriot
- Rue Marcel Mézen, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Boucher de Perthes et la rue Pergeline.

La circulation de tous les véhicules sera également interdite rue Charles Chesneaux dans la partie de cette voie comprise entre le 2 et le n° 4.

**Article 2** – Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- rue Georges Lasseur,
- rue Ricardo Florès,
- rue Pergeline,
- rue Marcel Mézen

**Article 3** – Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-19**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER – DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, la chaussée sera rétrécie rue Louis Rousier dans la partie de cette voie comprise entre le n° 43 et la rue Charles Gide. Une largeur de 3m minimum devra impérativement être conservée.  
La circulation des piétons sera également interdite sur cette portion de voie.

**Article 2** – Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-20**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DES GRANDES POTERIES – DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Entre le lundi 21 janvier 2019 et le vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019, sur une seule journée, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Grandes Poteries le long de la Place à l'Avoine à Alençon.

**Article 2** – Entre le lundi 21 janvier 2019 et le vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019, sur une seule journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-21**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – DIVERSES VOIES – DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située au carrefour rue Demées (RD438)/Place Bonet à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Au 152 rue Cazault, sur 1 place,
- Au 162 rue Cazault sur 2 places,
- Au 2-4 Avenue de Courteille, sur 2 places,
- Au 12 Avenue de Courteille, sur 1 place.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-22**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – RUE DE GUERAME – DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019 – ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2019-13 du 14 janvier 2019 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue Koutiala et la Place Candie »

**Article 2 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue Koutiala et la Place Candie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX – DIVERSES RUES - DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 28 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 28 juin 2019, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie :

- Place de Lamagdeleine,
- Rue Etoupée (le long de la Place),
- Grande rue (partie piétonne uniquement)

**Article 2** – Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 28 juin 2019, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue aux Sieurs et rue de la Cave aux Bœufs.

**Article 3** – Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 28 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Seuls seront autorisés à stationner, pour le chargement et déchargement sur les zones de chantier, les véhicules dont l'immatriculation est la suivante :

- AB-620-AB
- EK-119-KG
- DV-227-FB
- DF-673-AH
- ER-010-SP
- CE-258-ZW
- EN-869-HQ

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**MISE EN AIRE PIETONNE PROVISOIRE DUCHEMIN DU HERTRE - FOIRE DE LA CHANDELEUR 2019 - DU SAMEDI 26 JANVIER 2019 AU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1 – Aire piétonne provisoire**

**Du samedi 26 janvier 2019 au lundi 18 février 2019**, le chemin du Hertré compris entre la rue Martin Luther King et la commune de Condé Sur Sarthe sera considéré comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route.

Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

**Article 2 – Circulation**

La circulation des véhicules y sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse y sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piéton. Seul le stationnement à cheval sur les trottoirs et les bandes cyclables sera autorisé.

**Article 3 – Accès**

L'accès sera limité aux extrémités par des écluses dont le sens prioritaire sera le sens de circulation de la ligne 2 du réseau ALTO (Condé Sur Sarthe vers Alençon)

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 2 RUE DU COLLEGE - DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU JEUDI 31 JANVIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Collège à Alençon.

L'accès à la rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Temple et la rue des Filles Notre Dame sera interdit avec la mise en place de barrières pour une sortie obligatoire des véhicules par le parking.

**Article 2** - **Du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019**, Un itinéraire de déviation sera mis en place au niveau du giratoire Desmeulles par la rue Jullien, la rue Anne Marie Javouhey et la rue de Bretagne.

**Article 3** – **Du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Des panneaux de signalisation seront mis en place comme suit :

- « commerces accessibles » au giratoire vers la rue Marcel Palmier,
- « sortie par parking Porte de Lancrel » à l'angle de la rue Marcel Palmier et la rue du Collège.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-26**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EHPAD ORPEA - 15 RUE DE LA SENATORERIE - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 23/01/2019**

**AREGL/ARVA2019-27**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESENCE D'UNE NACELLE - 26 RUE DU PONT NEUF - LUNDI 11 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 11 février 2019**, la chaussée sera rétrécie aux abords du 26 rue du Pont Neuf avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 priorisant la circulation vers le centre-ville.

**Article 2** – **Lundi 11 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-28**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE EIFFEL, RUE BELIN, RUE AMPERE - DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 29 MARS 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019, la chaussée sera rétrécie rue Ampère, rue Eiffel et rue Belin à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 (si besoin ponctuel).

**Article 2** - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-29**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE/RUE SAINT BLAISE - COURS CLEMENCEAU - DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau/Rue Saint Blaise à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide
- Place Desmeulles, Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis
- Rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise, ruer des Marcheries, Place Poulet Malassis.

**Article 3** - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DES GRANGES - LUNDI 28 JANVIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Lundi 28 janvier 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite Rue des Granges dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Juiverie et la rue de Sarthe.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies et la rue de Sarthe.

**Article 2** - **Lundi 28 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE CAZAULT - DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019 - ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-09 et l'arrêté communautaire ARCUA2019-03 du 9 janvier 2019 sont abrogées.

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Piquet, la rue du Dr Bailleul, la Place Bonet, la rue des Capucins,
- La rue des Capucins, la Place Bonet, la rue du Docteur Bailleul, la rue Cazault.

**Article 2** - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ainsi que Rue du Dr Bailleul, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Piquet et la rue Bourdon sur une quinzaine de mètres au niveau du n°21

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-32**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 126  
AVENUE DE BASINGSTOKE - MERCREDI 30 JANVIER 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Mercredi 30 janvier 2019, de 9h30 à 16h30, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable sur une quinzaine de mètres avant l'entrée de la station-service aux abords du 126 avenue de Basingstoke (RD438) à Alençon.

**Article 2** - Mercredi 30 janvier 2019, de 9h30 à 16h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-33**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ANNEXE DE LA MAIRIE LA ROTONDE - 8 RUE DES FILLES NOTRE DAME À ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l'annexe de la Mairie « La Rotonde » - 8 rue des Filles Notre Dame - à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 23/01/2019**

**AREGL/ARVA2019-34**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 43 RUE DU PUIITS AU VERRIER - DU JEUDI 7 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du jeudi 7 février 2019 au vendredi 8 février 2019**, la chaussée sera rétrécie au abords du 43 Rue du Puits au Verrier à ALENCON.

**Article 2** - **Du jeudi 7 février 2019 au vendredi 8 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-35**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES - DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU MARDI 26 FEVRIER 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 28 janvier 2019 au mardi 26 février 2019, la chaussée sera rétrécie Chemin des Planches entre le n° 26 et le n° 36 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18.

**Article 2** - Du lundi 28 janvier 2019 au mardi 26 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-36**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 46 RUE DES CHATELETS - DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019 AU JEUDI 7 FEVRIER 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mercredi 6 février 2019 au jeudi 7 février 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 46 rue des Châtelets à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - Du mercredi 6 février 2019 au jeudi 7 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-37**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 4 RUE DES CHEMINOTS - DU LUNDI 4 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 4 février 2019 au vendredi 22 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Cheminot à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

**Article 2** - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 22 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DIVERSES VOIES - DU LUNDI 4 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 4 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- Avenue de Quakenbruck du n°2 au n°66 : chaussée rétrécie
- Boulevard de la République (RD438) au niveau du pont au-dessus de la Sarthe : chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel, sur une journée entre le 11 Février 2019 et le 22 février 2019.

**Article 2** – Du lundi 4 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (des deux côtés) comme suit :

- o boulevard de la République (RD 438)
- o avenue Rhin et Danube (RD 955)
- o rue Demées (RD 438)
- o l'avenue Jean Mantelet (RD 955) jusqu'à la limite de la commune

La circulation des deux roues sera également interdite sur la bande cyclable Avenue de Quakenbruck, du n° 2 au n°66.

**Article 3** - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 4** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES - RUE DE BRETAGNE - PROLONGATION JUSQU'AU 25 JANVIER 2019 - ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-03 du 7 janvier 2019 sont prolongées **jusqu'au vendredi 25 janvier 2019**.

**Article 2** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DES GRANDES POTERIES - DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue des Grandes Poteries dans la partie de cette voie comprise entre n°2 et le n°12.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame, la rue du Cygne.

**Article 2** - **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-41**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE D'ÉCHAUFFOUR - DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue d'Echauffour dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pasteur et la rue du Val Fleury.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Val Fleury, la rue Marcel Mézen et la rue Pasteur.

**Article 2** - Du mercredi 3 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue d'Echauffour dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Peupliers et la rue Pasteur.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Pasteur, la rue Marcel Mézen et la rue des Peupliers.

**Article 3** - Du mercredi 6 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019, la chaussée sera rétrécie rue d'Echauffour dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jardin des Vignes et la rue des Peupliers.

**Article 4** - Du lundi 18 février 2019 au vendredi 12 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE LA CERISIÉENNE - LE DIMANCHE 24 FÉVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le Dimanche 24 février 2019, de 9h à 13h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé**, dans la partie comprise de cette voie située entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie de cette voie située entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

**Article 2** – Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » -  
PARKING DU LYCÉE ALAIN – BOULEVARD MÉZERAY - DU JEUDI 21 MARS 2019 AU  
SAMEDI 23 MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – **Du jeudi 21 mars 2019 à 13h00 au samedi 23 mars 2019 à 13h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de l'aire de stationnement du lycée Alain, située boulevard Mézeray.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES  
FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 23 MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »***

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 23 mars 2019, de 7H00 à 12H30.**

**1-2** : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 23 mars 2019, de 8H00 à 12H30.**

**1-3** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5** : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 10h30.** Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

La sortie du parking de l'hypermarché carrefour sera interdite côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré le samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 10h30.

**Article 2 –**

**2-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 12h30.**

**2-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 12h30**.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

**Article 3 – Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».**

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 23 mars 2019**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9h30 à 12H30**.

**Article 4 –**

**4-1 :** Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 13h00**.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 13h00**.

**4-3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 23 mars 2019, de 9H30 à 12H30**.

**4-4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

**4-5 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h30 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6 :** Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Météé.

**Article 6 –** Le **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 7 –** Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 8 –** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 9 –** Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.



**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-45**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON JUSQU'AU DIMANCHE 30 JUIN 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 30 juin 2019**, la circulation de tous les véhicules alternée ou rétrécie suivant la nécessité des interventions et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : [SV@ville-alencon.fr](mailto:SV@ville-alencon.fr)

**Article 2** – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 30 juin 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE AMPERE ET AVENUE DE BASINGSTOKE - DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du mercredi 6 février 2019 au vendredi 8 février 2019, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Ampère, dans la partie comprise entre l'Avenue de Basingstoke et la rue Eiffel
- Rue Eiffel, sur une centaine de mètres à partir de la rue Ampère,
- Au carrefour Rue Ampère/Avenue de Basingstoke (RD438) au niveau de la chambre télécom

**Article 2** - Du mercredi 6 février 2019 au vendredi 8 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU 31 ÈME RIT - COURSES HIPPIQUES DIMANCHE 28 AVRIL 2019 - DIMANCHE 19 MAI 2019 - DIMANCHE 02 JUIN 2019 - DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 - DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019 - DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du 31<sup>ème</sup> RIT à Alençon les dimanches **28 Avril 2019, 19 Mai 2019, 2 Juin 2019, 1<sup>er</sup> Septembre 2019, 22 Septembre 2019 et 6 Octobre 2019**, jours des courses hippiques.

L'accès des riverains et des participants sera néanmoins autorisé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des manifestations.

**Article 2** – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Société des Courses d'Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-48**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX BOULEVARD COLBERT - DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 4 février 2019 au vendredi 22 février 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Colbert (côté pair) dans la partie comprise entre le n° 4bis de cette voie et la rue de Bretagne, avec basculement de la circulation sur la voie centrale du Boulevard Colbert, pour les véhicules arrivant de la rue de Bretagne.

**Article 2** - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 22 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-49**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 48 AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019, la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 48 Avenue Rhin et Danube (RD 955) et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 2 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019** (sauf week end), la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située au n° 48 Avenue Rhin et Danube (RD 955) à Alençon.

**Article 3 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** -Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-50**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - TOUR AUTO OPTIC  
2000 - PLACE FOCH ET PLACE MASSON - SAMEDI 4 MAI 2019**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Du vendredi 3 mai 2019 à 20h00 au samedi 4 mai 2019 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit sur la totalité de la Place Masson et de la Place Foch.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-51**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX COURS CLEMENCEAU - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-572 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-187 du 19 décembre 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 8 février 2019

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-52**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DE GUERAME - DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 10 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** -Du lundi 11 février 2019 au vendredi 10 mai 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdit rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue Koutiala et la Place Candie.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Koutiala, la Place Candie.

**Article 2** - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située avenue de Koutiala (RD) au carrefour avec la rue de Guéramé.

**Article 3 - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue Koutiala et la Place Candie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-53**

---

### **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU MANS - DU LUNDI 4 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019**, la chaussée sera rétrécie rue du Mans dans la partie de cette voie comprise entre le n° 116 et n°128.

**Article 2** – **Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-54**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 31 RUE DENIS PAPIN - MARDI 12 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Mardi 12 février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre la rue Odolant Desnos et le Boulevard Lenoir Dufresne

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Odolant Desnos et le Boulevard Lenoir Dufresne.

**Article 2** - **Mardi 12 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l’intervention.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ...

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-55**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMENAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SARL « AU ROY FROMAGE » - 29 GRANDE RUE À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant l’aménagement de la SARL « AU ROY FROMAGE » - 29 Grande Rue – à ALENCON, est acceptée



**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 01/02/2019**

**AREGL/ARVA2019-58**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019 AU JEUDI 7 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 6 février 2019 à 8h au jeudi 7 février 2019 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles à Alençon.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-59**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE POULET MALASSIS – RUE PORCHAINED – CONCERT PULSE FEST 2019 A LA HALLE AUX TOILES – LE SAMEDI 16 MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 16 mars 2019 à 8h au dimanche 17 mars 2019 à 5h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens et artistes, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

- **Rue Porchained**, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-60**

---

### **POLICE**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE « L'ORNAISE » - DIMANCHE 12 MAI 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 12 mai 2019, de 9h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Route d'Ecouvès (RD26) à partir du giratoire Rue G. Leclanche/Rue Champetier (Damigny)
- Route d'Argentan (RD26 – Damigny)
- Rue d'Argentan (Alençon)
- Rue Ampère
- Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards
- Boulevard de Strasbourg (RD112)
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs
- Chemin de Maures (RD 204 Alençon et Damigny)

L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 2** - Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

**Article 3** – **Dimanche 12 mai 2019, de 9h00 à 12h00** en fonction du déroulement de l'épreuve, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies empruntées par la course.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste du Pays d'Argentan sous le contrôle de la collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-61**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE JULLIEN - DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 ET VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019, la chaussée sera rétrécie Rue Jullien entre le n° 36 et le n° 46 de cette voie, avec la mise en place d’un alternat par feux.

La circulation rue Lallemand ne sera autorisée que dans le sens rue Jullien vers Rue Anne Marie Javouhey.

**Article 2** – Du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-62**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 2 RUE DU COLLEGE - JEUDI 14 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Jeudi 14 février 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 2 rue du Collège à Alençon.

**Article 2 - Jeudi 14 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-63**

---

### **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DIVERSES VOIES - DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019**, en fonction de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve,
- Rue Candie,
- Rue Albert 1<sup>er</sup>,
- Avenue Koutiala, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la limite de Commune.

**Article 2** - **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019**, en fonction de l'avancement du chantier mobile, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-64**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE/COURS CLEMENCEAU/RUE CAZAULT/RUE SAINT BLAISE - DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 8 MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau/Rue Cazault/Rue Saint Blaise à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide
- Place Desmeulles, cours Clémenceau, place Poulet Malassis
- Rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise, rue des Marcheries, place Poulet Malassis

**Article 3** – Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES – PLACE DU PLENITRE - DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 18 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 (sauf jours de marché), la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Plénitre à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 18 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 (sauf jours de marché), le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Plénitre à Alençon.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX PARKING DE LA PYRAMIDE - DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking de la Pyramide (coté Place de Gaulle) situé entre l'avenue de Basingstoke et l'avenue de Quakenbruck à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Pyramide (coté Place de Gaulle) situé entre l'avenue de Basingstoke et l'avenue de Quakenbruck à Alençon

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2019-67**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT AU  
20 RUE DESGENETTES - MERCREDI 20 FEVRIER 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 20 février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit rue Desgenettes à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue de l'Adoration, la rue du Général Fromentin, la rue de l'Ecusson, la Place Deseulles, la rue Jullien e tla rue Lallemand.

**Article 2** – **Mercredi 20 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 20 rue Desgenettes à Alençon.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DIVERSES VOIES – PROLONGATION JUSQU'AU JEUDI 28 FEVRIER 2019 – ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de la date du présent arrêté, les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-18 du 18 janvier 2019 sont prolongées **jusqu'au jeudi 28 février 2019**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – LUNDI 11 FEVRIER 2019 – ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le lundi 11 février 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles, comme suit :

- Niveau -2, **1 place** (n° 68 à proximité de la cage d'escaliers) et **5 places** (du n° 12 au n° 8 en face de la cage d'escaliers)

Les accès piétons seront autorisés.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

# DECISION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ORNE

MAIRIE D'ALENÇON



## DECISION DU MAIRE

Département Finances, Budget, Commande Publique et Qualité du Service Public  
Direction des Finances et du Budget  
Service Budget et Prospective financière



MA-B  
DFB/DECVA2018-14

### FINANCES

7.3 Emprunts - Budget principal - Emprunt de 4 800 000 € à l'Agence France Locale

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** les articles L.2121-29, L.2122-22 AL.3° et L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 20170711-001 et 20170711-002 du Conseil municipal du 11 Juillet 2017 par lesquelles le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des Maires adjoints,

**VU** la délibération n° 20170711-003 du 11 Juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les besoins de financements de l'opération visée ci-après,

**VU** l'offre de financement et les conditions générales proposées par l'Agence France Locale,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	4 800 000 €
Date d'échéance finale	20 Mars 2034
Date de mise à disposition des fonds	15 Janvier 2019
Durée	15 ans
Nombre d'échéances	15
Date 1 <sup>ère</sup> échéance	20 Mars 2020
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1.19%
Fréquence des paiements d'intérêts	Annuelle
Dates de paiement	cf tableau d'amortissement
Base de calcul des Intérêts / commissions :	Exact/360
Taux Effectif Global	TEG : 1.2067%
Taux année civile	Taux année civile : 1.2083%
Commission de gestion	Non appliquée
Commission d'engagement	Non appliquée
Remboursement par anticipation	Conformément aux Conditions Générales
Fréquence d'amortissement du capital	Annuelle
Mode d'amortissement	Linéaire (cf. tableau d'amortissement)

**Annexe : Tableau d'amortissement du capital**

Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital
15/01/2019	20/03/2020	4 800 000,00 €	320 000,00
20/03/2020	22/03/2021	4 480 000,00 €	320 000,00
22/03/2021	21/03/2022	4 160 000,00 €	320 000,00
21/03/2022	20/03/2023	3 840 000,00 €	320 000,00
20/03/2023	20/03/2024	3 520 000,00 €	320 000,00
20/03/2024	20/03/2025	3 200 000,00 €	320 000,00
20/03/2025	20/03/2026	2 880 000,00 €	320 000,00
20/03/2026	22/03/2027	2 560 000,00 €	320 000,00
22/03/2027	20/03/2028	2 240 000,00 €	320 000,00
20/03/2028	20/03/2029	1 920 000,00 €	320 000,00
20/03/2029	20/03/2030	1 600 000,00 €	320 000,00
20/03/2030	20/03/2031	1 280 000,00 €	320 000,00
20/03/2031	22/03/2032	960 000,00 €	320 000,00
22/03/2032	21/03/2033	640 000,00 €	320 000,00
21/03/2033	20/03/2034	320 000,00 €	320 000,00

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Alençon, le 21 Décembre 2018

**Le Maire de la Ville d'Alençon,**

Portée à la connaissance  
du Conseil Municipal  
du : 4 FEV. 2019

Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :  
14 JAN. 2019

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019

**N° 20190204-001**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **INSTALLATION DE MONSIEUR DAVID LALLEMAND SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MEHMETEMIN SAGLAM**

Par courrier en date du 6 décembre 2018, Monsieur Mehmetemin SAGLAM a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Annick MOULINET, candidate inscrite sur la liste des candidats « Ensemble Continuos Alençon » juste après le dernier élu, a été sollicitée par courrier du 24 décembre 2018 pour remplacer Monsieur Mehmetemin SAGLAM. Or, par courrier réponse du 8 janvier 2019, elle a refusé ce mandat.

C'est donc Monsieur David LALLEMAND, candidat suivant répondant aux conditions, qui a été sollicité par courrier du 18 janvier 2019 et qui a donné son accord par courrier le 21 janvier 2019.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur David LALLEMAND, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Le Conseil :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur David LALLEMAND en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Mehmetemin SAGLAM.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-002**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMMISSION MUNICIPALE ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMMISSION N°4 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MEHMETEMIN SAGLAM**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140033 du 14 avril 2014, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 5 commissions municipales et désigné les membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Monsieur Mehmetemin SAGLAM, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre de la Commission n° 4 « Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance – Formation – Politique de la Ville – Vie Associative - Logement ».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres de la Commission n° 4.

De plus, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140034 du 14 avril 2014, désigné les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs. Monsieur Mehmetemin SAGLAM était le suppléant de Madame Nathalie-Pascale ASSIER au Conseil d'école de l'École Primaire Molière.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, au remplacement de Monsieur Mehmetemin SAGLAM au sein de cet organisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT** en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 4, comme suit :

Dénomination de la Commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<b>COMMISSION N° 4</b> <b>AFFAIRES SCOLAIRES –</b> <b>JEUNESSE – ENFANCE –</b> <b>FORMATION – POLITIQUE DE</b> <b>LA VILLE – VIE ASSOCIATIVE -</b> <b>LOGEMENT</b>	Nathalie-Pascale ASSIER Thierry MATHIEU	- Armand KAYA
		- Gilbert LAINE
		- Catherine DESMOTS
		- Christine HAMARD
		- David LALLEMAND
		- François TOLLOT
		- Marie-Claude SOUBIEN
- Anne-Laure LELIEVRE		

➤ **ELIT**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David LALLEMAND en qualité de suppléant de Madame Nathalie-Pascale ASSIER pour siéger au Conseil d'école de l'École Primaire Molière, suite à la démission de Monsieur Mehmetemin SAGLAM,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-003**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - APPROBATION**

La Ville d'Alençon a fait réaliser des études de « Schéma Directeur Modes Doux », principalement orienté sur la pratique cyclable. Ce schéma a porté sur les trajets alençonnais et les jonctions avec les communes de la première couronne. Il a été suivi par un groupe de travail composé d'élus de la Ville et des communes limitrophes, des services, des associations, de l'administration (DDT), entre le deuxième semestre 2015 et le premier semestre 2017.

Un grand nombre de propositions ont été formulées dans le cadre de ce schéma, avec une masse totale importante de projets : 34 itinéraires à aménager pour près de 9 millions d'euros d'investissement.

S'il est difficile de s'engager sur une planification de l'ensemble des actions listées, même priorisées, du fait de cette masse et de la dépendance à d'autres projets de voiries ou d'aménagements d'espaces publics, de la dépendance à d'autres maîtres d'ouvrages (cohérence et continuité intercommunale), il est intéressant de se prononcer sur ce schéma, pour acter le diagnostic, les pistes de solutions, et l'ambition de résolution des dysfonctionnements ou manques d'infrastructures mis en évidence.

Cette validation officielle du Schéma Mode Doux, au titre de Schéma Directeur Cyclable, permettrait aussi de solliciter des appuis financiers et de participer à des appels à projets, pour lesquels cette étape formelle de validation est sollicitée. A titre d'exemples :

- candidater à l'appel à projets de l'État «Fonds mobilités actives Continuités » finançant les infrastructures entre 20 à 40 %, pour le projet de passerelle sur la Sarthe entre Alençon et Saint Germain du Corbéis, projet estimé à 400 000 € TTC,
- candidater à l'appel à projets ADEME «vélos et territoires » notamment axe 3 finançant le recrutement de chargé de mission « vélo/mobilités actives » et les campagnes de communication.

La programmation concrète des travaux, fonction des budgets disponibles, des aides et conditions circonstancielles, restera affinée au fur et à mesure en visant les priorités et actions structurantes.

Pour compléter ce mode de mise en œuvre, il est rappelé que des crédits seront dédiés au sein de l'Autorisation de Programme Voirie, pour les marquages cyclables et les équipements (stationnement) pour cycles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le Schéma Directeur Modes Doux du 06 avril 2017 comme Schéma Directeur Cyclable, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à signer tout document permettant l'application de ce schéma et notamment les demandes de subventions pour réalisation d'infrastructures et d'équipements visés par ce schéma ou répondant aux diagnostics posés par ce schéma,
- à candidater aux appels à projet permettant l'application de schéma soit au travers d'infrastructures, soit au travers d'actions, animations avec financement de chargé de mission ou prestataires.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-004**

## URBANISME

### **LOTISSEMENT COMMUNAL PORTES DE BRETAGNE - MODALITÉS DE COMMERCIALISATION DES PARCELLES**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le prix de cession des 56 parcelles individuelles ainsi que des lots d'appels à projet à 65 €/m<sup>2</sup> HT, soit 78 €/m<sup>2</sup> TTC.

Pour un parfait respect des objectifs initiaux de création du lotissement, il est proposé de délibérer sur la procédure de commercialisation des lots destinés à l'accession individuelle (hors habitat partagé et appel à projet) soit les lots de n° 1 à n° 39 et de n° 46 à n° 62.

#### **1) Les objectifs d'aménagement de la commune**

Par le biais de cette opération d'urbanisme, la commune fait le choix d'intervenir sur le marché du logement. L'objectif est de répondre à un besoin essentiel de la commune identifié dans le SCOT en vigueur, à savoir une croissance démographique soutenue par un scénario volontariste afin de renforcer les fonctions déterminantes de la ville centre. Il est important pour la commune d'accueillir de jeunes ménages avec enfant(s) afin de soutenir la démographie migratoire et de renforcer la démographie naturelle. L'arrivée de familles permettra également d'optimiser les équipements scolaires, sportifs et culturels de la Ville d'Alençon.

Afin de favoriser cette mixité générationnelle, il est proposé que les plus grandes parcelles du lotissement, de 350 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>, soient réservées à une commercialisation prioritaire aux jeunes ménages et aux familles avec enfant(s) pour une durée de 3 mois. Les familles seront départagées à l'aide de critères pondérés. La commercialisation des autres lots sera ouverte à tous les autres profils d'acquéreur.

#### **2) Les critères pour la commercialisation des lots de 350 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>**

<b>AGE MOYEN DES CANDIDATS À L'ACCESSION (OU AGE DU CANDIDAT S'IL EST SEUL)</b> <i>Situation à la date du dépôt du dossier</i>	<b>POINTS</b>
Jusqu'à 39 ans	5
De 40 à 59 ans	3
Plus de 60 ans	1

<b>NOMBRE D'ENFANT(S) PRÉSENT(S) AU DOMICILE</b> <i>Situation à la date du dépôt du dossier (nombre de points par enfant)</i>	<b>POINTS</b>
Jusqu'à 10 ans	3 par enfant
De 11 à 16 ans	2 par enfant
Plus de 17 ans	1 par enfant



L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points. En cas d'égalité de points, le lot sera attribué au candidat le plus jeune.

### **3) Modalités de commercialisation des lots**

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

- à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, tous les acquéreurs potentiels (lots prioritaires ou non) sont invités à retirer un dossier de candidature auprès du Service de Gestion Immobilière et Foncière de la Ville d'Alençon ou sur le site Internet de la commune,
- le dossier sera à compléter et à renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées,
- une première Commission d'attribution sera organisée dans les 15 jours qui suivent. Pour les lots prioritaires (de 350 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>), le choix du jury s'établira sur les critères de pondérations cités ci-dessus. Pour le reste des lots, la Commission évaluera l'ordre d'arrivée mais également le profil et la situation des candidats (handicap, projet architectural intégrant des éléments relatifs au développement durable, etc.),
- d'autres commissions seront organisées tous les quinze jours jusqu'à la vente totale des lots.

Il est proposé que la Commission d'attribution soit composée de 4 membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, pour favoriser une bonne intégration des constructions et permettre une gestion qualitative de ce quartier d'habitat, un cahier des charges de cession spécifiques à été établi. Il s'imposera aux acquéreurs des lots au travers de l'acte de cession.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les modalités de commercialisation pour les lots n° 1 à n° 39 et n° 46 à n° 62 du lotissement communal dénommé « Lotissement des Portes de Bretagne », telles que détaillées ci-dessus,
- le cahier des charges de cession, tel que proposé,

➤ **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'attribution, comme suit :

- Emmanuel DARCISSAC
- Pierre-Marie LECIRE
- Gilbert LAINÉ
- Marie-Claude SOUBIEN

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-005**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

**CHÂTEAU DES DUCS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA SAUVEGARDE DES BÂTIMENTS DU CHÂTEAU ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 6 février 2017, il a été fixé les conditions de mise en œuvre des deux premières phases du projet souhaité par la collectivité pour le Château des Ducs, patrimoine emblématique de la Ville d'Alençon :

- 1. la sauvegarde du « clos-couvert », le curage des structures contemporaines et les premiers travaux de restaurations de l'édifice, intégrant une mise en accessibilité des terrasses des tours d'entrée,
- 2. l'intégration du Château à son contexte urbain par l'ouverture publique des espaces constitués des anciennes cours de promenade (création d'un parc).

La troisième phase, correspondant à l'usage des surfaces intérieures de l'édifice, fera l'objet d'une définition ultérieure, prenant en compte les diagnostics et les éléments patrimoniaux identifiés lors de la phase de curage.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité a souhaité mobiliser l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds Friches » pour engager des travaux de démolition des murs des cours de promenade, situées au sud du Château, ainsi que pour assurer les travaux de curages et de confortation de l'édifice.

La mission de l'EPFN, qui assure la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- les travaux qui comprennent la sauvegarde du « clos-couvert », le curage des structures contemporaines relatives à la période d'occupation du Château par les Services Pénitentiaires (structures légères « placo », faux plafonds, ...), le désamiantage, etc.

Par délibération du 2 octobre 2017, l'assiette de travaux éligibles a été fixée à un montant de 650 000 € HT, conformément à la convention régularisée par l'EPFN.

Il convient de préciser que ces travaux sont menés en lien avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases précisées ci-dessus. Le Conseil Municipal a décidé de lui confier par conventions de mandat de travaux :

- l'aménagement des espaces extérieurs du Château en parc urbain (délibérations du 25 avril 2016 et du 12 décembre 2016) pour un montant de 1 200 000 € TTC,
- la réhabilitation du Château des Ducs (délibération du 23 avril 2018) pour un montant estimé à 3 048 944 € TTC.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, il a également été décidé de procéder à un groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer la cohérence de l'opération de mise en veille de l'édifice entre les phases successives des travaux de curage et ceux de restauration sous maîtrise d'ouvrage respective de l'EPFN puis de la SPL d'Alençon.

Il est proposé pour assurer la cohérence architecturale et technique et pour éviter la multiplicité des intervenants d'ajouter les prestations intellectuelles, de services et de travaux relatifs à la sauvegarde des bâtiments du Château des Ducs suivantes :

- étude de diagnostic (DIA),
- contrôleur technique,
- coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- études techniques diverses (géotechniques, diagnostic structure, etc),
- assurances (dommages ouvrages, Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier),
- entreprises de travaux,
- archéologie.

Il est proposé également de désigner la SPL comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants notamment de définir l'organisation technique et administrative de la procédure.

Chaque partie du groupement doit s'engager à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,
- signer et notifier le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,
- assurer le paiement des prestations correspondantes,
- exécuter ces marchés sous sa seule et entière responsabilité.

La convention de groupement de commandes prévoit également la constitution d'une Commission d'attribution du groupement composée :

- d'un représentant élu de la Ville d'Alençon ayant voix délibérative,
- d'un représentant de l'EPFN ayant voix délibérative, désigné selon les règles qui lui sont propres,
- d'un représentant de la SPL ayant voix délibérative.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Marie LECIRE en tant que représentant élu de la Ville d'Alençon au sein de la Commission d'attribution du groupement.

Enfin, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, disparition du besoin de l'une ou l'autre partie ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Alençon, la SPL d'Alençon et l'Établissement Public Foncier de Normandie, ayant pour objet, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation de prestations intellectuelles, de services et de travaux relatifs à la sauvegarde des bâtiments du Château des Ducs :

- étude de diagnostic (DIA),
- contrôleur technique,
- coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- études techniques diverses (géotechniques, diagnostic structure, etc),
- assurances (dommages ouvrages, Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier),
- entreprises de travaux,
- archéologie,

➤ **DESIGNE** Monsieur Pierre-Marie LECIRE en tant que représentant élu de la Ville d'Alençon au sein de la Commission d'attribution du groupement,

➤ **AUTORISE** la signature de tout acte et document utiles au groupement de commandes.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-006**

---

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté urbaine d'Alençon a été présenté aux membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2018.

En application de l'article L.243-8 du même Code, les observations définitives sont communiquées à l'ensemble des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public... Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes de certains aspects de la gestion de la Communauté urbaine d'Alençon pour les exercices 2014 à 2016, tel que proposé.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-007**

## **FINANCES**

### **GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 165 LOGEMENTS SITUÉS À LA CROIX MERCIER - RUE VINCENT AURIOL ET RUE RENÉ COTY**

Par son courrier du 30 novembre 2018, Orne Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 324 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 165 logements situés Croix Mercier à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à Orne Habitat selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 324 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 90192 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 165 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des lignes du prêt</b>	<b>Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)</b>
Identifiant de la ligne du prêt	5259889
Montant de la ligne du prêt	2 324 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0.00 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0.00 %
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée du préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0.75 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

- **ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **ARTICLE 4 :** Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 5 :** La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 6 :** L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 7 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-008**

## **FINANCES**

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Thierry POULEN ayant pris ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité de conseil au taux de 30 % à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, à compter de cette date.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 30 % à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 6225 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-009**

## **COMMERCE**

### **ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU CŒUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre et de la place du Point du Jour.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018,

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du **28 janvier** de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Raison sociale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 28 janvier 2019 Montant attribué	
<b>DEMANDES COMPLEMENTAIRES</b>				
			Subventions	Avance Remboursable (AR)
<b>SCOTTAGE</b>	Mme Isabelle LEHUGEUR	8 Grande Rue	<b>3 300 €</b>	
<b>BREAL</b>	Mme Isabelle LEHUGEUR	11 Grande Rue	<b>1 800 €</b>	
<b>LE DEJEUNER GOURMAND</b>	Mme Chantal PERELLE	36 Rue aux Sieurs	<b>2 900 €</b>	
<b>LE PETIT NEGRE</b>	M.Max Olivier DA PIEPADE	37 Grande Rue	<b>3 600 €</b>	
<b>DOSSIERS REFUSES – DEMANDE DE REEXAMEN</b>				
<b>LA MAGDELEINE</b>	M.Simon STALTER	9 Place de la Magedeleine	<b>Transformation A.R en subvention : 15 000 €</b>	
<b>NOUVELLES DEMANDES</b>				
<b>L'EPICURE</b>	Mme Pauline THOMAS	10 Place à l'Avoine	<b>5 200 €</b>	
<b>TOTAUX</b>			<b>16 800 €</b>	

A noter que :

- la **SARL LA MAGDELEINE** : a bénéficié d'une avance remboursable le 25 juin 2018 d'un montant de **15 000 €**. La Commission du 28 janvier 2019 a proposé de transformer l'intégralité de cette avance en subvention.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les protocoles transactionnels correspondants,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2019**

**N° 20190204-010**

## **FINANCES**

### **ORGANISATION DE L'ÉTAPE ALENÇONNAISE FITDAYS MGEN 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

La section MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) de l'Orne a sollicité de la Ville d'Alençon l'accueil d'une étape d'un événement national dénommé « Fitdays MGEN 2019 », porté par l'Association TIGRE. Le partenariat avec les Fitdays MGEN s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention et de promotion de la santé du groupe MGEN.

Ainsi à l'occasion de la journée du 22 juin 2019 au Parc des Promenades, il est proposé d'accueillir un événement en direction des 5 à 12 ans et de leurs familles dans l'objectif de donner aux enfants et aux parents le goût de se mettre à l'activité physique et les inciter à adopter de bonnes habitudes alimentaires pour lutter contre la sédentarité et l'obésité. Il s'agit d'une action importante en matière de promotion de la santé.

L'étape alençonnaise s'articulerait autour de la présentation d'ateliers éducatifs et de la participation à des épreuves sportives sous forme d'un triathlon qualificatif pour la finale nationale. Un travail partenarial important sera mené avec les écoles, les familles et les associations de la Ville. Il s'agit de la seule étape normande d'une manifestation nationale qui se déroule pour la première fois dans l'Orne.

En cas d'accord, la Ville d'Alençon apporterait un soutien logistique (mise à disposition du site, branchements électriques, coupes, 40 tee-shirts) et l'octroi d'une subvention de 4 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi d'une subvention de 4 300 € pour l'organisation de l'étape alençonnaise du Fitdays MGEN 2019, sous réserve de l'organisation effective de celle-ci le 22 juin 2019,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,



➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-011**

---

## **PERSONNEL**

### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2019**

---

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes de l'année différentes selon les besoins.

Par exemple, il est nécessaire de renforcer les équipes du Service Événementiel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en place des événements culturels (fête de la musique, les spectacles d'été, décorations de Noël, spectacles de fin d'année...)

De même, le secteur des Cimetières est amené à renforcer ses équipes pendant certaines périodes de l'année afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à l'entretien des cimetières.

De plus, afin de dynamiser le centre-ville et en renforcer l'attractivité et l'image à travers l'animation et la mise en place d'événements au cœur de ville, il est nécessaire de recruter un animateur.

Considérant ces besoins, il est proposé de se prononcer sur la création de 9 postes d'adjoints techniques à temps complet pour des profils de manutentionnaires, électriciens, agents d'entretien des espaces verts et d'un poste d'animateur à temps complet.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-012**

---

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,  
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/09/2018

- des suppressions de postes suivantes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-013**

## COMMERCE

### AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE EURL MILANO

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Karine CHEROT, gérante de l'EURL « MILANO », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 40 m<sup>2</sup> environ situé à Alençon – 4, Place du Puits des Forges. Elle envisage l'ouverture de son magasin de vente de prêt-à-porter enfants et juniors le 15 janvier 2019 sous l'enseigne « X and O JUNIOR ».

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 850 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuel, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire et sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement d'attribution, le versement :

- d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'EURL « MILANO »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2019**

**N° 20190204-014**

---

## **COMMERCE**

---

### **AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE ELBEYLY SALON DE THÉ**

---

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Isabelle TALOUARNE, gérante de la SASU « ELBEYLY SALON DE THE », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 290 m<sup>2</sup> environ situé à Alençon – 83, Grande Rue. Elle envisage l'ouverture de son salon de thé-pâtisserie le 1<sup>er</sup> février 2019 sous l'enseigne « ELBEYLY SALON DE THE » sur deux étages (RDC et 1<sup>er</sup> étage).

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 950 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuel, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire et sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement d'attribution, le versement :
  - d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
  - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à LA SASU « ELBEVLY SALON DE THE »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2019**

**N° 20190204-015**

---

### **COMMERCE**

---

#### **ASSOCIATION LOVE ALENÇON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Depuis 2013, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville.

L'éligibilité de la Ville d'Alençon au programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'Association « Love Alençon », réunissant divers commerçants du cœur de Ville, met en place depuis plusieurs mois différents événements commerciaux, dynamisant le cœur de ville (Fashion Day – Alenglacon - Alençon s'amuse – Parade de Noël,...).

L'Association a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € afin de permettre l'organisation d'une série d'animations commerciales.

Il est précisé que l'ensemble des actions sera complémentaire aux actions menées par l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Love Alençon » pour un montant de 30 000 € pour l'année 2019,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat pour l'année 2019, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2019**

**SPORTS****SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 2ÈME RÉPARTITION**

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune. La Commission des Sports, après avoir examiné les projets et les budgets correspondants lors de sa réunion du 9 janvier 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Meeting Ornais Open	03/02/2019	Comité de l'Orne de Natation	3 200 €
National GAM-GAF (Gymnastique Artistique Masculin-Féminin) et trophée fédéral GAM	16 et 17/03/2019	Etoile Alençonnaise	2 500 €
Triathlon d'athlétisme d'automne	20/10/2019	Association Athlétique Alençonnaise	800 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 500 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective des manifestations sportives,

➤ **ACTE** le principe que le montant attribué ne saurait être compensé par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat financier déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**SPORTS****SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2018-2019 (1ÈRE RÉPARTITION)**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision globale de 72 000 € est inscrite au Budget 2019 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2018-2019. A ce titre, le Judo Club Alençonnais et l'Etoile Alençonnaise ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'actions en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 9 janvier 2019, a procédé à l'examen des engagements contractuels de la saison précédente et du projet d'animation pour la saison 2018-2019. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par l'Association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

Porteurs du projet	Subvention proposée
Judo Club Alençonnais	5 500 €
Etoile Alençonnaise	26 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 600 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi des montants respectifs des subventions affectées au Judo Club Alençonnais et à l'Etoile Alençonnaise, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'action, tel que défini par les contrats de projets respectifs proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2018-2019 et tous documents utiles à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-018**

## SPORTS

### **SUBVENTIONS ANNUELLES 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a inscrit au Budget Primitif 2019 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'informations devait être apporté au moment de l'instruction.

Plusieurs associations sportives ont ainsi présenté récemment leur demande de subventions dont le contenu a fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports lors de sa réunion du 9 janvier 2019. À ce titre, il est proposé d'accorder la subvention d'investissement suivante :

INVESTISSEMENT				
Bénéficiaires	Objet	Rappel BP 2018	Demande 2019	Proposition 2019
Association Athlétique Alençonnaise	Achat de perches	1 800 €	1 800 €	1 500 €

Concernant les subventions de fonctionnement, les propositions suivantes sont effectuées :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Demande 2019</b>	<b>Proposition 2019</b>
Association Athlétique Alençonnaise	8 000 €	8 500 €	8 500 €
Association Sportive de Courteille	12 000 €	14 000 €	13 000 €
Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	0 €	3 000 €	1 000 €
Basket Club Alençonnais	19 000 €	21 000 €	19 000 €
Entente Sportive Alençonnaise	0 €	2 500 €	1 000 €
Etoile Alençonnaise	55 000 €	56 000 €	55 000 €
Roller Sport Club d'Alençon	3 000 €	3 500 €	3 500 €
Union Cycliste Alençon-Damigny	9 500 €	11 000 €	11 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>112 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76-B092 du Budget 2019 pour les subventions de fonctionnement et d'inscrire par Décision Modificative les crédits nécessaires à la subvention d'investissement à la ligne budgétaire 204-40.1-20421.72.B092 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-019**

## **SPORTS**

### **CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTION 2019 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE ROUSSEAU (1ÈRE RÉPARTITION)**

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement.

Ainsi, le « Scaphandre Club Alençonnais » et l'Association « La Belle Otarie » ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau. Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis.

A cet effet, une provision de 14 000 € est inscrite au Budget 2019. La Commission des Sports, lors de ses réunions des 16 octobre 2018 et 9 janvier 2019, a proposé les montants respectifs suivants, étant considéré que ces montants constituent un plafond maximum annuel et qu'il appartient à chaque association de présenter les justificatifs :

<b>Associations</b>	<b>Subventions proposées</b>
Scaphandre Club Alençonnais	7 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi des montants respectifs des subventions 2019 au « Scaphandre Club Alençonnais » et à l'Association « La Belle Otarie », au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-020**

## **SPORTS**

### **ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON SPORTIVE 2018-2019**

Au vu de ses résultats collectifs obtenus la saison passée, l'Association Athlétique Alençonnaise participera au championnat interclubs de Nationale 3 au cours de la saison 2018-2019. Les clubs qualifiés pour ce type de compétition ont à charge de mobiliser près d'une cinquantaine d'athlètes afin de disputer les épreuves sur l'ensemble des disciplines de l'athlétisme sur piste.

En préparation de ce championnat, l'Association a établi un budget prévisionnel incluant notamment les frais d'encadrement et de déplacements aux deux journées de ce championnat mais également aux compétitions nécessaires à la préparation de l'ensemble des athlètes concernés par ce championnat interclubs.

L'Association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution aux frais de participation aux championnats interclubs de Nationale 3 et aux compétitions préparatoires. La Commission des Sports, après avoir examiné le projet et la convention de partenariat pour la saison 2018-2019 lors de sa séance du 9 janvier 2019, a proposé le versement d'une subvention de 6 500 €.

La convention de partenariat intègre les dimensions budgétaires, éthiques, sportives, logistiques et celles liées à la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser un accompagnement financier à hauteur de 6 500 € au bénéfice de l'Association Athlétique Alençonnaise, en vue de la participation au championnat interclubs de Nationale 3 pour la saison 2018-2019, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019,

➤ **VALIDE** la convention de partenariat pour la saison sportive 2018-2019 correspondante, telle que proposée,



➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-021**

## **SPORTS**

### **ETOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019**

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes complémentaires des subventions annuelles de fonctionnement 2019, la Commission Municipale ad hoc a proposé l'octroi d'une subvention de 55 000 € au bénéfice de l'Etoile Alençonnaise. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'un montant de 55 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement 2019,

➤ **APPROUVE** la convention financière 2019 à conclure avec l'Etoile Alençonnaise, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**N° 20190204-022**

## **RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COMITÉS DE JUMELAGE DE BASINGSTOKE ET DE QUAKENBRÜCK - SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LA VENTE DE PRODUITS LOCAUX AU MARCHÉ DE NOËL**

Les jumelages de Basingstoke et de Quakenbrück avec Alençon ont été décidés par délibérations du Conseil Municipal du 27 août 1968. Ils expriment la volonté de ces villes de rapprocher leurs habitants.

Ces deux comités ont effectué un déplacement dans leur ville jumelle respective afin d'acheter des produits locaux et de les proposer à la vente lors du marché de Noël à Alençon.

Dans ce cadre, les comités de jumelage de Basingstoke et de Quakenbrück ont sollicité une participation financière de la Ville.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de 500 € pour chacun des comités pour la mise en œuvre logistique de cette action de promotion des produits locaux de leur ville jumelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet d'un montant de 500 € à chacun des comités de jumelage (Comité de Jumelage de Alençon-Basingstoke et Comité de jumelage de Alençon-Quakenbrück), dans le cadre de la mise en œuvre de la vente de produits locaux des villes jumelles au marché de Noël,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-023**

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les subventions 2019 attribuées aux associations du secteur « Vie Associative » pour un montant total de 131 260 €.

De plus, afin de soutenir les associations dans leur demande de subvention en cours d'année, un fonds de réserve à hauteur de 16 000 € a été voté.

Suite à une demande de subvention 2019 de l'Association « Les Courts Circuits », il est proposé de soutenir le fonctionnement de cette dernière et d'effectuer une première répartition de ce fonds de réserve, à hauteur de 900 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la première répartition du fonds de réserve, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'Association « Les Courts Circuits »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-024**

### **EVENEMENTIEL**

#### **LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÉCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER MARS 2019**

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement pour l'année 2018, étant entendu que les associations alençonnaises ont la gratuité du matériel.

Pour l'année 2019, une augmentation de 2 % est prévue par rapport aux tarifs de l'année 2018 et les prix ont été arrondis à la décimale inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, tels que proposés,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1 7083.3 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-025**

---

### **EVENEMENTIEL**

---

#### **LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2019**

---

Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salles pour l'année 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé une augmentation de 2 % sur les tarifs de location (inflation) mais un maintien des tarifs 2018 pour les charges (ordures ménagères).

Pour des raisons de commodité et de compréhension, les chiffres ont été arrondis au dixième. Ils sont détaillés dans les documents tels que proposés.

Pour rappel, la location est totalement gratuite pour les partis politiques sauf les prestations techniques qui restent payantes.

Pour information, il est précisé que le Service Évènementiel n'aura plus en charge la location de la Salle Hervieu à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurances, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés,

➤ **PRECISE**

- que le tarif hiver s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année suivante,
- qu'aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 75-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-752.01 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **ACQUISITION D'UNE PEUPLERAIE À HESLOUP AVANT RÉTROCESSION DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE FONCIER RELATIF À L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FUIE DES VIGNES**

Depuis le début des années 2000, la Ville d'Alençon a acquis diverses parcelles de terrain dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Fuié des Vignes (ENS), afin de sauvegarder et de restaurer les fonctions de cette zone naturelle, abritant une biodiversité remarquable dans le cadre d'une gestion adaptée. La Ville souhaite par ailleurs ouvrir ce site au public par le biais de sentiers situés en bordure de la Sarthe assurant les liaisons cycles et piétonnes interquartiers et améliorer la transmission de connaissances sur ce milieu par la mise en place de supports pédagogiques adaptés.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les dernières parcelles non encore maîtrisées par la collectivité, dont les sections sont les suivantes :

- BH n° 8 de 2 985 m<sup>2</sup>,
  - BH n° 10 de 17 480 m<sup>2</sup>,
  - BH n° 124 de 13 999 m<sup>2</sup>,
  - BH n° 126 de 14 045 m<sup>2</sup>,
  - BH n° 127 de 83 m<sup>2</sup>,
  - BH n° 130 de 13 752 m<sup>2</sup>,
- soit un total de 62 344 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire de ces parcelles a conditionné la cession à un échange d'une surface foncière et forestière équivalente.

La collectivité ne disposant pas de foncier susceptible de répondre à cette demande, une recherche a été lancée sur le secteur privé et a trouvé une issue favorable. En effet, un accord amiable est intervenu entre la Ville d'Alençon et le propriétaire de la parcelle ZA n° 2 à Hesloup abritant une peupleraie, d'une surface de 66 240 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 €.

La Ville d'Alençon pourra donc rétrocéder la parcelle ZA n° 2 à Hesloup, au propriétaire des parcelles se trouvant dans l'ENS, dans le cadre d'un acte d'échange, avec versement au profit de la Ville d'Alençon d'une soulte de 22 965,60 €, correspondant à la valorisation des bois de peupliers sur la parcelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- l'acquisition de la parcelle ZA n° 2 à Hesloup aux conditions financières sus énoncées,
- la signature de l'acte d'échange (acquisition par la Ville des parcelles BH n°s 8, 10, 124, 126, 127, 130 à la Fuié des Vignes en contrepartie de la cession de la parcelle ZA n° 2 à Hesloup), aux conditions sus énoncées,

la Ville d'Alençon prenant en charge les frais d'acte dans le cadre de ces 2 dossiers,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes correspondants et tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**GESTION IMMOBILIERE****ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AU 81 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Dans le cadre de la création des Pôles de Santé Libérale Ambulatoire (PSLA) sur le territoire, il a été décidé de retenir, en lien avec les professionnels de santé, un terrain situé entre l'Avenue du Général Leclerc et la Rue Victor Hugo, cadastré section BO n° 766 partie, pour une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire du terrain moyennant un prix de 40 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaine, soit 112 000 €.

Après acquisition du terrain, le foncier sera mis à disposition de la Communauté urbaine d'Alençon, comme pour les autres PSLA, les différentes communes concernées par ces implantations mettant le foncier à disposition gracieuse de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de 2 800 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la section BO n° 766, située au 81 Avenue du Général Leclerc, au prix de 40 €/m<sup>2</sup> (hors taxes),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'acte correspondant,
- la convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté Urbaine,
- tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**

**HABITAT****VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE 4 NOUVEAUX LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne.

Au titre des dites conventions, la commune a été saisie de quatre demandes de subvention. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	15 impasse du Puits au Verrier	Économie d'énergie
1 000 €	20 rue Jean Mermoz	Économie d'énergie
1 000 €	56 rue Mézin	Économie d'énergie
1 000 €	12 rue de Cerisé	Économie d'énergie

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

**Reçue en Préfecture le : 13/02/2019**

**N° 20190204-029**

---

## **VOEUX ET MOTIONS**

---

### **VOEU DE SOUTIEN À "L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPÉEN"**

---

Le 31 octobre 2017, l'Organisation des Nations Unies (ONU) alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements pris par les États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans, ...), engendrant des bouleversements agricoles et économiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers. Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ? À moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la Paix mondiale qui est en jeu, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Puisque c'est « au nom de l'emploi américain » que les États-Unis ont décidé de se retirer de l'Accord de Paris, il est fondamental que l'Europe fasse la preuve « grandeur nature » qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Il est fondamental aussi que l'Europe prenne pleinement sa part pour cofinancer la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays du Sud.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens jeunes et vieux, de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, « Ceux qui croient au Ciel et Ceux qui n'y croient pas », des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des responsables associatifs qui ont souvent des terrains d'actions différents mais qui tous se rassemblent car ils sont convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens, de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique sur le territoire européen, permettant également de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Les signataires souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et que soient mis en place des outils financiers permettant de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique en Europe, en Afrique comme dans tout le pourtour méditerranéen.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **ADOpte** le présent vœu de soutien à « l'Appel pour un Pacte Finance-Climat européen », tel que présenté ci-dessus.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2019**